

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
64 BIS, RUE DOCTEUR LOUIS MARÇON
CS TOITURES – SIMC SANARY
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 relatif à la codication de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant l'aire piétonne et la zone de rencontre sur le territoire de la commune,
VU les demandes du **06 avril 2017** des sociétés CS TOITURES – sise : 1934 chemin de la Tourelle – 83110 SANARY SUR MER (email : cs.couverture83@gmail.com) et SIMC SANARY – sise : 466, CHEMIN Raoul Coletta – 83110 SANARY SUR MER (email : thierry-tessaire@smic.fr).
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité pour la livraison de matériaux.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 02 du 17 février 2017, le véhicule poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** est " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisé à effectuer une livraison de matériaux au 64 bis, rue du Docteur Louis Marçon :

LE MERCREDI 12 AVRIL 2017 DE 08H00 A 12H00

ARTICLE 2° : Pendant le temps de la livraison, la voie sera momentanément barrée et une déviation sera mise en place à hauteur du Rond point Lucien Artaud pour que les riverains puissent accéder à la dite rue par la Traverse Marçon.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 AVR. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/